

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 DÉCEMBRE 2020  
À 19H00**

*Nombre de membres*

*Membres élus : 15*

*En fonction : 14*

*Présents : 14*

*Date de Convocation : 30/11/2020*

*Transmise par mail le : 30/11/2020*

*L'an deux mil vingt et le quatre décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire.*

**Membres présents :** Mme Géraldine MICAUD, M UNIACK Pierre Alain, M VILLEMIN Jean-Baptiste Adjoint ; Mmes BITANG Isabelle, BOUDIN Emmanuelle, DA SILVA Laurence, BENETON Meryem, KOSEDA Anne-Monique ; VANZELE Valérie; MM. DEDIEU Jean Michel, MARVILLE Didier, ROUGE Michaël, SESTRE Jean-Pierre, conseillers municipaux.

**Étaient absents :**

**Membres absents excusés :**

**Secrétaire :** Emmanuelle BOUDIN

**Approbation du Compte-rendu de la séance ordinaire du 12 novembre 2020**

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

**Approbation du compte-rendu de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020**

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : N° 2020/066**

Par mail, le 20 novembre 2020, monsieur le Préfet informait Monsieur le Maire qu'il avait accepté la démission de Madame KOSEDA de ses fonctions de première adjointe au maire suite à sa demande du 16 novembre 2020. (Madame KOSEDA continuera à siéger en tant que Conseillère Municipale)

Monsieur Le Maire rappelle les textes de loi :

Une fois la démission entérinée par le préfet, le poste d'adjoint est alors vacant. Le conseil municipal est convoqué dans la quinzaine pour procéder à ce remplacement (article L.2122-14).

Pour remplacer l'adjoint démissionnaire, trois situations peuvent se présenter :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants

-Le conseil municipal décide de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de rester à 3 adjoints. Ainsi les adjoints déjà élus remonteront dans l'ordre du tableau.

- Le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint qu'il est amené à remplacer (article L.2127-7-1).

- Si le conseil décide ne pas élire l'adjoint au même rang que l'adjoint qu'il remplace, alors chacun des adjoints remontera d'un cran dans l'ordre du tableau.

Ainsi, l'ordre du tableau des adjoints ne peut pas être modifié à l'occasion du vote élisant un nouvel adjoint. Ce dernier prend donc rang après tous les autres (CE, 3 juin 2005, n° 271224).

Monsieur Le Maire propose de rester à 4 adjoints et d'élire un 1<sup>er</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE**

- de **FIXER** le nombre d'adjoints à 4
- et d'**ELIRE** un 1<sup>er</sup> adjoint

#### **SELON DECISION, ELECTION DE L'ADJOINT : 2020/067**

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Avant l'élection, Monsieur Le Maire laisse la Parole à Monsieur Jean-Michel DEDIEU, candidat.

#### **Election du Premier Adjoint :**

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint

**Candidat :** Monsieur Jean-Michel DEDIEU

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de votants	: 14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 14
Majorité absolue	: 8

Monsieur Jean-Michel DEDIEU ayant obtenu 14 voix a été proclamé premier adjoint et est directement installé.

#### **Selon Décision, indemnités de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint : N° 2020/068**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Par délibération du 2020/036 du 26 juin 2020, il avait été décidé de fixer l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint à 8.5% (Le taux maximal étant de 10.7%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour le premier adjoint nouvellement élu à un taux de 8.5% de l'indice brut terminal, le taux maximal étant de 10.7% pour les communes de 500 à 999 habitants.

Récapitulatifs des indemnités allouées :

FONCTION	Taux retenus
Maire	37%
1 <sup>er</sup> adjoint	8.5%
2 <sup>ème</sup> adjoint	8.5%
3 <sup>ème</sup> adjoint	A exprimé le souhait de ne pas bénéficier de son indemnité
4 <sup>ème</sup> adjoint	8.5%
Conseillers municipaux délégués	3% 2 sur 3 conseillers municipaux délégués ont exprimé le souhait de ne pas bénéficier de leurs indemnités de fonction

### **RADARS PEDAGOGIQUES : 2020/069**

Afin d'assurer la sécurité des habitants de Mailly-Le-Château, il est envisagé d'installer des radars pédagogiques supplémentaires. La commune dispose actuellement de deux radars pédagogiques dont un en maintenance. Il a été constaté que les vitesses les plus élevées sont souvent dans le sens de la sortie du Village

Suite à la commission sécurité routière du 6 novembre 2020, des devis ont été sollicités.

- **3 radars pédagogiques « Evolis Solution » solaire avec 3 mâts ( fixe) .**

Montant HT : 5877,00 EUR Montant TTC : 7052.40 EUR

- **1 radar pédagogique « Evolis Solution » solaire avec 1 mât mobile ( x3 Fourreaux).**

Montant HT : 2229.50 EUR Montant TTC : 2675.40 EUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**-RETIENT** le devis de l'entreprise ELANCITE avec 3 radars pédagogiques pour un montant HT de 5877.00 EUR soit TTC : 7052.40 EUR afin de sécuriser toutes les entrées et sorties du village, la dépense sera inscrite sur le budget primitif 2021.

**-CHARGE** Monsieur Le Maire de demander la subvention au titre des amendes de police.

### **REVISION LOYER LOCAL SUPERETTE :**

Par courrier, Monsieur Jean-Marie ODIN, notaire à Vermenton nous indiquait avoir constaté la cession de fonds de commerce entre la SASU GOURMA et la SASU AIT DAOUD le 27 juillet 2020.

Pour rappel, La SASU GOURMA a bénéficié pour sa première année d'un loyer annuel baissé à 960 eur (vs 3000 EUR), soit 80 eur par mois. Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, ce loyer a été révisé conformément au bail et est passé à 250 eur par mois.

Afin de faciliter l'installation du nouveau locataire et de l'aider dans ce contexte économique particulier (COVID-19), Monsieur le Maire propose de baisser son loyer à 80 EUR par mois pendant 3 mois à compter du 01 er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-**DECIDE** de reporter cette décision à une prochaine séance dans la mesure où des disfonctionnements de gestion ont été rapportés aux élus par les administrés et clients de la supérette.

-**CHARGE** Monsieur Le maire de rencontrer le gérant de la supérette.

### **TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC : NIVEAU 4.3.3 : 2020/070**

La commune par délibération du 28 mars 2018 avait sollicité le transfert de la compétence éclairage public au SDEY et avait retenu le niveau 4.3.2 : la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations et des installations nouvelles

Il convient maintenant d'élargir ce transfert de compétence à la maintenance puisque la commune ne dispose actuellement d'aucun service. A la suite de la rénovation de l'éclairage public (passage en LED) nous avons la possibilité à réception des travaux (PV non effectué pour le moment) de bénéficier d'une maintenance gratuite pendant 5 ans. Pour cela nous devons transférer cette compétence au SDEY en adhérent au niveau 4.3.3

4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

Au vu des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **SOLLICITER** le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne,
- **RETENIR** le niveau 4.3.3
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

### **QUESTIONS DIVERSES :**

-l'Agent recruté pour l'ouverture de l'agence postale débute sa formation le 08 décembre 2020 à Cravant. Ensuite sur site dès le 14 décembre

-Noël des enfants : animation prévue le 13 décembre 2020, distribution des cadeaux en comité restreint : 1 calèche, le propriétaire de l'âne et un accompagnateur, Monsieur le Maire et deux élus. Rendez-vous à 13h00 sur la place du village pour les enfants des hameaux puis distribution dans le bourg du haut. 25 familles sont concernées. L'information sera diffusée sur Panneau Pocket et la page facebook.

-Le courrier concernant le transfert de compétence eau a été diffusé à la population. Relevé des compteurs semaine du 14 au 18 décembre 2020 par un agent Véolia et Un agent de la fédération des eaux Puisaye Forterre.

-Journée de deuil national le mercredi 09/12/2020 suite au décès de Valéry Giscard d'Estaing

-Courrier de la 3 CVT à distribuer concernant les changements dans la collecte des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Distribution des bacs jaunes certainement semaine du 14 décembre 2020

**TOUR DE TABLE :**

-**Remerciements** aux élus qui ont participé à la préparation et à la décoration du sapin de Noël. Les administrés apprécient également.

-**Commission Petite Enfance** de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs : rien à signaler concernant notre secteur.

-**Le Petit Castellais** : pas encore finalisé. Projet assez lourd. Une piste de réflexion est lancée pour faire un document plus rapide et plus fréquent.

-**Commission Mobilité** : Les services de mobilité communaux qui étaient organisés précédemment à la Loi d'orientation Mobilité peuvent demeurer à la commune, cette dernière continuant à les exploiter librement en continuant de prélever du versement mobilité pour les financer, le cas échéant. Les communes n'étant toutefois plus AOM ( Autorité organisatrice de la Mobilité) à partir du 1er juillet 2021, elles ne pourront pas organiser d'autres types de services que leurs services qu'elles avaient mis en place avant le 1er juillet 2021.

-**Bornes à Incendie** : Elles ont toutes été localisées sur un plan, et un repérage physique sur le terrain a été effectué en compagnie du Chef de corps des Pompiers. Un devis sera demandé à la fédération des eaux de Puisaye Forterre pour le contrôle de la totalité des bornes.

-**CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)** : Rendez-vous pris en février 2021. Liste des projets à préparer.

-**Maison des 4 Pieux** : Rendez-vous en début d'année 2021 avec deux membres du Conservatoire d'Espaces naturels de Bourgogne

-**Accueil des nouveaux habitants** : les traditionnelles invitations n'ont pas eu lieu cette année (crise sanitaire : COVID 19). Une alternative est envisagée.

-**Passages Piétons** : Peinture à prévoir, de moins en moins visibles

-**Commission Communication 3CVT** : la Communauté de Communes reporte son projet de panneaux de signalisation des monuments historiques (4 prévus pour Mailly-le-Château) en raison d'un budget insuffisant (généralisé par la Taxe de Séjour, en forte baisse en raison de la crise sanitaire).

-**Commission Mixte travaux/Mobilité** : vendredi 11 décembre 2020 à 19h00

-**Prochaine Permanence des élus** : début 2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mis et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Michel GODEFROY

